

ARRETE n° 25-112

Portant sur la prolongation de nomination des co-responsables de branche ingénieur SN

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article L. 715-3 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'établissement ;
Vu le règlement DFP visé par le CE du 06 juin 2024 et par le CA du 20 juin 2024 ;
Vu l'arrêt 23-233 portant nomination des co-responsables de branche ingénieur SN.

ARRETE

Article 1 :

La durée de la responsabilité des co-responsable du programme SN initialement prévue jusqu'au 31 mai 2025 est prolongée jusqu'au 31 août 2026. Le reste des dispositions de l'arrêt n° 23-233 du 31 mai 2023 reste inchangé.

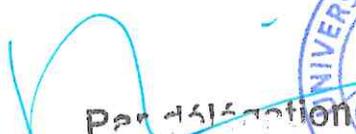
Le présent arrêté sera notifié à Mesdames Farah CHEHADE et Samiha AYED, enseignantes chercheuses, et publié.

Article 2 :

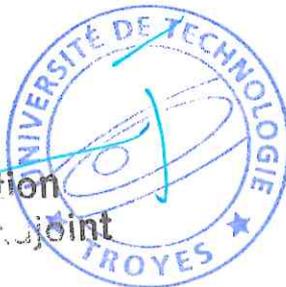
Cette fonction relève du point « A-3-3-6 Responsabilité de branche ingénieurs » du Référentiel d'Equivalences Horaires.

Fait à Troyes, le 18 mars 2025,

Pr Christophe COLLET
Directeur de l'UTT



Par dérogation
Le Directeur adjoint



Original : DFP
Copies : Intéressées
DRH
Diffusion générale : www.utt.fr